

...2...

Ce Traité est le sixième des accords bilatéraux relatifs au transfèrement des détenus que le Canada a conclus. Ceux conclus avec les Etats-Unis, la France, le Mexique, et le Pérou sont déjà en vigueur, alors que celui avec la Thaïlande attend la ratification. Le Canada a également ratifié la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, qui a fait l'objet du communiqué N° 85/62, en date du 13 mai 1985.

Toutes les demandes de renseignements sur le Traité doivent être adressées à la Direction de la Politique consulaire, ministère des Affaires extérieures, (613) 996-9872, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général, (613) 996-0220.